

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le mardi 2 juillet 2024 à 18 h**  
**Parc de Saint-Aloysius, 1651, rue Nicolet**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

**20.01** Accorder des contributions financières aux 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 521 320 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin - 1246243004.

**Contrats**

**20.02** Attribuer à Charex inc. un contrat de 12 410 570,51 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P et autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 766 561 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1247060005.

**20.03** Attribuer à IGF Axiom inc. un contrat de services professionnels de 450 127,13 \$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-022-P - 1247060004.

**30 – Administration et finance**

**30.01** Approuver le rapport annuel d'activités 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1243829006.

**30.02** Autoriser l'utilisation d'une somme de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat des bancs, des corbeilles et des tables à pique-nique, pour la construction de dalles de béton et pour l'installation du mobilier urbain - 1248409014.

**30.03** Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 - 1245262003.

**30.04** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour le réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson - 1247975002.

**30.05** Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur les rues de Marseille, Chauveau et sur le boulevard de l'Assomption, pour un total de 232 places - 1248409013.

## **40 – Réglementation**

### **Adoption de règlement**

**40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156) - 1249646002. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.02** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157) - 1247562004. (2<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (R.R.V.M. O-0.1-6) - 1248409007. (2<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.04** Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec - 1247499005.

### **Ordonnances**

**40.05** Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'application de peinture au sol dans le cadre de des événements et des initiatives du Fonds d'initiatives locales (FIL) - 1249583002.

**40.06** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526006.

**40.07** Édicter une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte - 1248409011.

### **Urbanisme**

**40.08** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268 - 1235092011. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.09** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0342 en vue de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau - 1247499001. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.10** Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétraultville, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 5 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin - 1243510001.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024 - 1248293003.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024.

**60.02** Déposer des procès-verbaux de correction : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance « Les Bécasseaux » (RCA02-27014) (RCA02-27014-1) et résolution CA24 27 0141.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1246243004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux quatorze organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 521 320 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin.

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 521 320 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Le Chez-Nous de Mercier-Est	146 893 \$
Escale Famille Le Triolet	17 983 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	43 156 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	31 005 \$
Le Projet Harmonie	43 857 \$
Carrefour Familial Hochelaga	33 078 \$
Dopamine	55 613 \$
Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve	35 307 \$
Le Chic Resto-Pop Inc.	15 515 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	6 500 \$
GCC La Violence	25 690 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	31 276 \$
Auberge du coeur Le foyer	9 725 \$
Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve Centre	25 722 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-19 21:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246243004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux quatorze organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 521 320 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75M\$, couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1M\$ pour atteindre un montant total de 11M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation.

Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre, notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Dans le cadre de la transition vers la nouvelle Entente Ville-MESS, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à la prolongation des projets ayant reçu un financement l'année dernière, et ce, afin d'assurer la continuité des services et de ne plus retarder le processus d'attribution de subventions pour la période 2024-2025. Les projets admissibles doivent respecter les critères de prolongation suivants :

- Le projet financé en 2024-2025 doit avoir les mêmes objectifs que celui financé en 2023-2024.
- Le projet doit se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0210 du 18 avril 2024** : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

**CG23 0406 du 24 août 2023** : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$)

**CG23 0163 du 20 avril 2023** : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de

l'Action communautaire confiée à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CG19 0325 du 20 juin 2019** : Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

**CG18 0440 du 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

### **Décisions antérieures relatives aux organismes :**

**CA23 27 0207 - 14 août 2023** : Accorder une contribution financière de 35 307 \$ à l'organisme Cuisine collective Hochelaga- Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver la convention à cette fin. (Dossier 1236243009)

**CA23 27 0172 - 22 juin 2023** : Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243007)

**CA23 27 0136 - 5 juin 2023** : Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243003)

**CA22 27 0065 - 4 avril 2022** : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 444 395 \$ aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1226243003)

**CA21 27 0072 - 6 avril 2021** : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1216243002)



## DESCRIPTION

**Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est**

Nom et numéro GSS du projet : Projet collectif « Toile d'araignée phase XVII : intervention de milieu et travail de rue » (6986)

Résumé du projet : Interventions communautaires et sociales dans quatre HLM du quartier Mercier-Est afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidentes et résidents et soutenir la cohésion sociale. Les activités sont mises en place par les organismes L'Antre Jeunes de Mercier-Est, La Maison des Familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 146 893 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

**Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet**

Nom et numéro GSS du projet : EFLT toujours au coeur des familles (7079)

Résumé du projet : Maintenir les acquis et offrir une programmation adaptée et diversifiée qui permettra de rejoindre de nouvelles familles et d'assurer une présence à un lieu sécuritaire.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 17 983 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

**Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)**

Nom et numéro GSS du projet : Réduire le gaspillage alimentaire tout en diminuant la vulnérabilité des populations à faible revenu (7268)

Résumé du projet : Activités culinaires ayant pour but de réduire le gaspillage alimentaire tout en favorisant l'intégration des gens plus vulnérables. Redistribution des repas dans le quartier.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 43 156 \$

District : Louis-Riel

**Nom de l'organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.**

Nom et numéro GSS du projet : Passage, continuité et deux types de cuisine dans Guybourg (7297)

Résumé du projet : Bonifier l'offre en ateliers culinaires en y ajoutant une cuisine collective, des activités pour favoriser le passage du primaire au secondaire et en bonifiant la présence à La Piaule.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 31 005 \$

District : Louis-Riel

**Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie**

Nom et numéro GSS du projet : Vivre, grandir, agir : ensemble (6839)

Résumé du projet : Soutien aux initiatives citoyennes du HLM La Pépinière, offre d'activités variées répondant aux besoins des résidentes et résidents.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 43 857 \$

District : Louis-Riel

**Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga**

Nom et numéro GSS du projet : Milieu de vie inclusif (6293)

Résumé du projet : Briser l'isolement des familles, créer un réseau d'entraide et de solidarité en mettant de l'avant la richesse interculturelle et intergénérationnelle permettant aux citoyennes et citoyens de participer activement dans la mise en place des ateliers répondant à leurs besoins et intérêts.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 33 078 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Dopamine**

Nom et numéro GSS du projet : Projet Parcours (6842)

Résumé du projet : Travail de rue pour offrir du soutien, de l'écoute ainsi qu'un accompagnement personnalisé favorisant une reprise de contact avec une population en rupture avec les services existants.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 55 613 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve**

Nom et numéro GSS du projet : *La Casserole-thèque et petite cuisine familiale (7088)*

Résumé du projet : Une bibliothèque de matériel de cuisine et de livres de recettes en prêt, et accès à une cuisinette sur place à la CCHM. Cette nouvelle offre sera accompagnée d'ateliers de gestion de budget qui permettront de guider les citoyens et citoyennes en ces périodes d'incertitudes sur les prix.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 35 307 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Le Chic Resto Pop Inc.**

Nom et numéro GSS du projet : Mon quartier, mon milieu (7256)

Résumé du projet : Activités spécifiques du milieu de vie auprès des personnes âgées, des bénévoles, des personnes à la recherche d'un emploi, des mères avec de nouveau-nés. Un calendrier d'activités adapté aux besoins des participantes et participants.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 15 515 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Mouvement ATD Quart Monde du Canada**

Nom et numéro GSS du projet : Art et parole dans les Habitations Hochelaga (7124)

Résumé du projet : Permettre aux locataires des Habitations Hochelaga, personnes âgées et familles, à s'exprimer à l'aide de l'art et de réunion de partage de savoirs, afin qu'ils et elles s'approprient leur lieu d'habitation et son organisation participative.

Montant de la contribution recommandé pour 2024 : 6 500 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : GCC La Violence**

Nom et numéro GSS du projet : La Tour (11555)

Résumé du projet : Intervenir auprès des personnes âgées résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM afin d'améliorer leur qualité de vie et maintenir un environnement de vie harmonieux entre les personnes âgées et les familles du plan HLM par la mise en place d'activités diverses.

Montant de la contribution recommandé pour 2024: 25 690 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau**

Nom et numéro GSS du projet : HLM Boyce-Viau en action! (11720)

Résumé du projet : Encourager et favoriser la participation sociale et la mobilisation citoyenne des résidentes et résidents du HLM Boyce-Viau principalement par l'organisation d'activités diverses.

Montant de la contribution recommandé pour 2024: 31 276 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Auberge du coeur Le foyer**

Nom et numéro GSS du projet : Sécurité alimentaire (11735)

Résumé du projet : Développer les connaissances et les habiletés des jeunes dans le domaine de l'alimentation.

Montant de la contribution recommandé pour 2024: 9 725 \$

District : Hochelaga

**Nom de l'organisme : Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve**

Nom et numéro GSS du projet : Remplir les paniers tout en se concertant (11995)  
 Résumé du projet : Assurer un service de banque alimentaire dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve pendant une période de trois mois.  
 Montant de la contribution recommandée pour 2024 : 25 722 \$  
 District : Hochelaga-Maisonneuve

## JUSTIFICATION

Suite à l'annonce tardive de la prolongation de l'entente Ville-MESS pour l'année 2024-2025, et afin d'éviter un bris de service, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé de prolonger les projets soutenus en 2023 dans le cadre de cette enveloppe. Ceux-ci répondent toujours aux besoins locaux en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

### Problématiques visées par les projets

En effet, les projets prolongés répondent aux priorités ciblées par l'arrondissement, ainsi qu'aux priorités de quartier identifiées par les trois tables de concertation dans le cadre de leur planification stratégique. Ils visent également différentes problématiques ciblées par le Fonds québécois d'initiatives sociales telles que la sécurité alimentaire, la maturité scolaire, l'inclusion sociale, l'insertion en emploi et l'intégration des nouveaux arrivants et l'intervention auprès des personnes marginalisées.

### Les secteurs visés

Les projets se réaliseront dans divers secteurs l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où des zones prioritaires d'intervention ont été identifiées, et ce, afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 521 320 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 825541 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien projet global
		2021	2022	2023	2024	(%)
Le Chez-Nous de Mercier-Est	Projet collectif « Toile d'araignée »	121 177 \$	121 177 \$	146 893 \$	146 893 \$	70 %

	phase XVI : intervention de milieu et travail de rue »					
Escale Famille Le Triolet	EFLT toujours au coeur des familles	15 000 \$	11 554 \$	17 983 \$	17 983 \$	40 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	<b>Réduire le</b> gaspillage alimentaire tout en diminuant la <b>vulnérabilité</b> des populations <b>à faible revenu</b>	N/A	36 727 \$	43 156 \$	43 156 \$	70 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier- Ouest inc.	Passage, <b>continuité et</b> deux types de cuisines dans Guybourg	20 000 \$	24 576 \$	31 005 \$	31 005 \$	30 %
Le Projet Harmonie	Vivre, grandir, agir : ensemble	38 000 \$	37 428 \$	43 857 \$	43 857 \$	68 %
Carrefour Familial Hochelaga	Milieu de vie inclusif	21 580 \$	33 078 \$	33 078 \$	33 078 \$	68 %
Dopamine	Projet Parcours	36 620 \$	55 613 \$	55 613 \$	55 613 \$	88 %
Cuisine collective Hochelaga- Maisonneuve	La Casserole- <b>thèque et la</b> petite cuisine familiale	0\$	35 307 \$	35 307 \$	35 307 \$	85 %
Le Chic Resto-Pop Inc.	Mon quartier, mon milieu	N/A	15 515 \$	15 515 \$	15 515 \$	33 %
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	Art et parole dans les Habitations Hochelaga	N/A	6 500 \$	6 500 \$	6 500 \$	27 %
GCC La Violence	La Tour	26 000 \$	N/A	25 690 \$	25 690 \$	85%
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM Boyce- Viau en action!	25 000 \$	N/A	31 276 \$	31 276 \$	75%
Auberge du coeur Le Foyer	<b>Sécurité</b> alimentaire	N/A	N/A	9 725 \$	9 725 \$	27 %
<b>Pavillon d'Éducation</b> Communautaire Hochelaga- Maisonneuve	Remplir les paniers tout en se concertant	N/A	N/A	25 722 \$	25 722 \$	60%

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 14 projets recommandés ont fait l'objet d'une évaluation sur la pertinence de leur prolongation, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 5 juin 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-03

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

arrondissements



**Dossier # : 1247060005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 12 410 570,51 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P, et autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (six (6) soumissionnaires). Affecter une somme de 766 561 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

**Je recommande :**

D'attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 12 410 570.51 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P;

D'autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les frais accessoires, le cas échéant;

D'affecter une somme de 766 561 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'évaluer le rendement de l'entreprise Charex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-042-P.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-27 18:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247060005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 12 410 570,51 \$ taxes incluses pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P, et autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (six (6) soumissionnaires). Affecter une somme de 766 561 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à un historique de débordements dans le secteur, la Ville désire réaménager le nord du parc Pierre-Bédard à l'aide d'un bassin de surface qui pourra recueillir une partie des eaux de surface et souterraines, permettant ainsi de contribuer à limiter les débordements chez les citoyennes et citoyens. De plus, la Ville désire rediriger une partie des eaux de surface des rues avoisinantes vers le parc.

<b>Chronologie projet Pierre-Bédard</b>	<b>Période</b>	<b>Détails</b>
Table de concertation	2020 à 2021	Équipe de projets multidisciplinaires afin de déterminer toutes les hypothèses de solutions possibles et établir des scénarios de solutions
Planification d'avant-projet	2021 à 2022	Deuxième équipe de projets multidisciplinaires afin de récolter toutes les informations des solutions trouvées, afin d'établir le meilleur projet possible
Consultation publique	2022	Firme spécialisée en consultation afin d'orchestrer les consultations publiques avec les citoyens et citoyennes désirant en apprendre plus et récolter tous les avis émis
Avant-projet détaillé	2022 à 2023	Mandater une firme afin d'élaborer, d'analyser et étudier les informations transmises de l'avant-projet, dans le but d'élaborer un devis d'avant-projet en poussant l'étude de faisabilité
Arpentages	2021 à 2022	Arpentages des rues et du parc
Géotechnique	2022 à 2023	Étude géotechnique (sols contaminés, profondeur de la nappe, perméabilité du sol, etc.)

Plans et devis	2023 à 2024	Mandater une firme pour préparer les plans et devis afin d'aller en appel d'offres public
Gestion et surveillance	2024 à 2025	Mandater une firme qui assurera la bonne réalisation des travaux conformément aux plans et devis
Laboratoire de contrôle qualité	2024 à 2025	Mandater une firme qui assurera la bonne qualité des matériaux installés conformément aux plans et devis
Travaux prévus	2024 à 2025	Réalisation des travaux

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB247060001 - 7 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle à la firme CIMA+ de 129 913,71 \$, taxes incluses, pour réaliser la préparation des plans et devis pour les travaux de réaménagement du parc Pierre-Bédard et des rues avoisinantes, selon l'entente-cadre contractuelle numéro 22-19095. Le contrat passe de 610 534,50 \$ taxes incluses à 740 448,21 \$ taxes incluses. (2247060001)

DB237060001 - 10 avril 2023 - Attribuer à la firme CIMA+, un contrat de services professionnels de 610 534,50 \$, taxes incluses, pour réaliser la préparation des plans et devis pour les travaux de réaménagement du parc Pierre-Bédard et des rues avoisinantes, selon l'entente-cadre contractuelle numéro 22-19095 et autoriser une dépense de 610 534,50 \$ taxes incluses. (2237060001)

CA22 270125 - 2 mai 2022 - Modifier la résolution CA22 27 0078 adoptée le 4 avril 2022 attribuant un contrat à Atelier Civiliti inc. pour les services professionnels visant la réalisation d'une étude de planification détaillée et la réalisation du concept de réaménagement de la zone inondable du parc Pierre-Bédard et des rues l'entourant, conformément à l'entente-cadre 19-17634 afin de corriger le montant du contrat pour 294 183,08 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 310 000 \$, taxes incluses. (1227060001)

## DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- Les travaux du présent contrat se réalisent dans le parc Pierre-Bédard ainsi que sur les rues limitrophes, incluant les rues Louis-Veuillot, Bossuet, De Cadillac et Pierre-Bédard. Les travaux prévus dans les rues comportent notamment la reconstruction d'une conduite d'eau potable secondaire et de ses chambres de vanne, la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire, la construction d'une conduite de refoulement d'égout unitaire, la reconstruction d'entrées de service en plomb, le réaménagement géométrique et la reconstruction de bordures et de trottoirs en béton, la construction de noues, de fosses et de saillies plantées, la reconstruction de la chaussée, le planage et le resurfaçage de la chaussée, le marquage et la signalisation.
- Les travaux prévus dans le parc comportent notamment la construction d'un ouvrage de refoulement en béton coulé en place, la construction et l'aménagement d'un bassin de rétention de surface de 4000 m<sup>3</sup>, la construction de ponceaux, la construction de puisards de vidange, le raccordement de puisards par forage dirigé, la construction de passerelles structurales en acier et de rampe d'accès en caillebotis, la construction d'un nouveau branchement Hydro-Québec, la reconstruction de l'éclairage, la construction d'une station BIXI électrique, les travaux de plantation d'arbres et d'arbustes.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à l'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, dans le cadre du programme de réfection de voirie du (PDI) 2024-2033, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres publiques 2023-042-P s'est déroulé du 29 février au 23 avril 2024 et 6 firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
<b>Charex inc.</b>	<b>12 410 570.51 \$</b>
Excavation E.S.M. inc.	15 211 669.42 \$
Lanco Aménagement inc.	16 637 413.68 \$
Construction Deric inc.	16 847 000.00 \$
Roxboro Excavation inc.	16 860 000.00 \$
Les entreprises Michaudville inc.	17 280 000.00 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>13 771 054.74 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes	15 874 442.27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	- 22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	4 869 429.49 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	39.2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 360 484.23 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	<b>-10.9 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	2 801 098.91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	22.5 %
Contingences	1 861 585,58 \$
Incidences Supplémentaires	1 212 581,27 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	15 484 737,36 \$

Les prix de soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Charex inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les 5 autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de -22% %. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de -10.9 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Charex inc.

Les vérifications requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, des addendas ont été publiés pour répondre aux questions.

Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense est de 15 484 737,36 \$ taxes incluses, ou 14 139 629,17 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 1 861 585,58 \$ taxes incluses (15 %), ainsi qu'un montant de 1 212 581,27 \$ taxes incluses (9,77%) couvrant diverses incidences et dépenses pour différentes firmes.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 0,34 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 52 710,38 \$ taxes incluses, ou 48 131,61 \$ net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable), et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 Travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI. Cette dépense sera réalisée à 75 % en 2024 et 25 % en 2025 et sera priorisée et disponible au PDI 2025-2034 de la Ville centre dans le projet 75110 Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public. Cette dépense est admissible jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI du SUM et financés par règlement d'emprunt.
- 5,73 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE) pour un montant maximal de 540 876,68 \$, taxes incluses, ou 493 892,52 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617 et d'un montant maximal de 346 998,16 \$, taxes incluses, ou 316 855,55 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-074 Planage, revêtement artériel CM 17 0802. Le total est de 887 874,84 \$, taxes incluses, ou 810 748,07 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et sera priorisée et disponible au PDI 2025-2034 de la Ville centre dans le programme de maintien des infrastructures routières 55859 et le programme complémentaire de planage-revêtement – Artériel 55856 - Édition 2025. Cette dépense est admissible jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au Programme de

résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI du SIRR.

- 29,27 % au PDI du Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs (DGA) pour un montant maximal de 4 532 594,42 \$ taxes incluses, ou 4 138 862,85 \$ net de ristournes de taxes, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence local 22-046 Travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts CM22 1246. Cette dépense sera réalisée à 49,5 % en 2024 et 50,5 % en 2025 et sera priorisée et disponible au PDI 2025-2034 de la Ville centre dans le projet 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est admissible jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'EAU et financés par règlement d'emprunt.
- 64,66 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) pour un montant de 10 011 557,72 \$ taxes incluses, ou 9 141 886,64 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2024-2033, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA23-27007, RCA16-27007, RCA18-27006 et RCA20-27002 ainsi que par le surplus de gestion de l'arrondissement à hauteur de 766 561,00 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est admissible jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de MHM et financés par règlement d'emprunt. La ministre des Affaires municipales a par ailleurs confirmé par lettre, jointe en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, l'admissibilité du projet à cette aide.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	SIRR	EAU	TOTAL
Contrat	7 958 660,85 \$	42 809,48 \$	721 100,05 \$	3 688 000,13 \$	12 410 570,51 \$
Contingences	1 193 799,13 \$	6 421,42 \$	108 165,01 \$	553 200,02 \$	1 861 585,58 \$
<b>Total</b>	<b>9 152 459,98 \$</b>	<b>49 230,90 \$</b>	<b>829 265,06 \$</b>	<b>4 241 200,15 \$</b>	<b>14 272 156,09 \$</b>
Surveillance chantier	290 173,83 \$	1 574,49 \$	26 521,26 \$	131 857,55 \$	450 127,13 \$
Surveillance contingences	43 526,07 \$	236,17 \$	3 978,19 \$	19 778,63 \$	67 519,06 \$
Incidences	525 397,84 \$	1 668,82 \$	28 110,33 \$	139 758,09 \$	694 935,08 \$

(Contrôle/envi./imprévu)				\$	
<b>Montant total</b>	<b>10 011 557,72 \$</b>	<b>52 710,38 \$</b>	<b>887 874,84 \$</b>	<b>4 532 594,42 \$</b>	<b>15 484 737,36 \$</b>

Le budget net requis arrondi (14 140 k\$ ) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et sera priorisé au PDI 2025-2034, sauf pour la partie indiquée financée par le surplus.

Le budget net est réparti comme suit pour chacune des années (avant le possible transfert gouvernemental du MAMH) :

<i>en milliers de dollars (k\$)</i>	2024	2025	Total
MHM - Voirie # 55729 et Parcs # 34223	5 153 k\$	3 223 k\$	8 376 k\$
MHM - Surplus de gestion	275 k\$	491 k\$	766 k\$
SUM - 75110	36 k\$	12 k\$	48 k\$
SIRR - 55856 et 55859	0 k\$	811 k\$	811 k\$
DGA - 18100	2 065 k\$	2 074 k\$	4 139 k\$
<b>TOTAL :</b>	<b>7 529 k\$</b>	<b>6 611 k\$</b>	<b>14 140 k\$</b>

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribuer à limiter les débordements chez les citoyennes et les citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue afin d'informer les citoyen(ne)s riverain(e)s concerné(e)s et affecté(e)s par les travaux, incluant les dirigeant(e)s des écoles à proximité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 2 juillet 2024

Début du contrat : Juillet 2024

Fin de contrat : Fin 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Immacula CADELY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christophe PART, Service de l'eau  
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 21 juin 2024  
Christophe PART, 20 juin 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valerie S SIMARD  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-17

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1247060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à IGF Axiom Inc., un contrat au montant de 450 127,13 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-022-P (un (1) soumissionnaire).

Je recommande :

D'attribuer à IGF Axiom inc. un contrat de services professionnels de 450 127,30\$, taxes incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-022-P.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel 1247060005.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-27 18:11

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à IGF Axiom Inc., un contrat au montant de 450 127,13 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2024-022-P (un (1) soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de réfection d'infrastructures et de réaménagement des rues, ainsi que dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en termes de réalisation, le Bureau de l'expertise technique juge nécessaire d'avoir recours aux services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

Ces services professionnels permettront à l'arrondissement de réaliser la gestion et la surveillance de chantier pour des travaux prévus de 2024 et 2025.

Dans ce contexte, un appel d'offres public était requis afin de conclure un contrat de services professionnels pour la gestion et la surveillance.

- Les travaux du présent contrat se réalisent dans le parc Pierre-Bédard, ainsi que sur les rues limitrophes, incluant les rues Louis-Veuillot, Bossuet, De Cadillac et Pierre-Bédard. Les travaux prévus dans les rues comportent notamment la reconstruction d'une conduite d'eau potable secondaire et de ses chambres de vanne, la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire, la construction d'une conduite de refoulement d'égout unitaire, la reconstruction d'entrées de service en plomb, le réaménagement géométrique et la reconstruction de bordures et de trottoirs en béton, la construction de noues, de fosses et de saillies plantées, la reconstruction de la chaussée, le planage et le resurfaçage de la chaussée, le marquage et la signalisation.
- Les travaux prévus dans le parc comportent notamment la construction d'un ouvrage de refoulement en béton coulé en place, la construction et l'aménagement d'un bassin de rétention de surface de 4000 m3, la construction de ponceau, la construction de puisards de vidange, le raccordement de puisards par forage dirigé, la construction de passerelles structurales en acier et de rampe d'accès en caillebotis, la construction

d'un nouveau branchement Hydro-Québec, la reconstruction de l'éclairage, la construction d'une station BIXI électrique, les travaux de plantation d'arbres et d'arbustes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition de deux comités de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre de deux appels d'offres publiques en gestion et surveillance des travaux d'ingénierie, pour les divers travaux d'arrondissement (appel d'offres publiques 2024-021-P) et pour les travaux du parc Pierre-Bédard (appel d'offres publiques 2024-022-P).

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a lancé un appel d'offres visant l'octroi d'un contrat de service professionnel, lequel devait être attribué au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Un addenda a été émis afin de répondre aux questions des firmes concernant les documents d'appel d'offres.

Le mandat est confié à la firme par le Bureau de l'expertise technique de l'arrondissement qui sera également responsable du suivi administratif du contrat. L'adjudicataire se verra mandater la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes. Le mandat comprend le volet suivant :

- La gestion et surveillance des travaux de construction (chargé(e) de projet - ingénieur(e) intermédiaire, avec un(e) surveillant(e) de chantier - technicien(ne) senior) et un(e) assistant(e) chargé(e) de projet (Ingénieur(e) junior ou CPI);

Le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Ce bordereau comprend une colonne « heures prévisionnelles » qui permet l'établissement d'un scénario, à des fins de soumission seulement.

L'appel d'offres a été lancé le 12 mars 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 avril 2024.

Sur cinq preneurs de cahier de charges, une firme a déposé une soumission. Conséquemment, la proposition de cette firme a été soumise à l'évaluation par un comité de sélection, soit :

- IGF Axiom inc.

## **JUSTIFICATION**

La soumission déposée est conforme. Un comité de sélection a été formé pour procéder à l'analyse des soumissions conformément aux directives. Suite à l'évaluation de l'offre de services, celle-ci se qualifie en ayant un pointage intérimaire de 70 et plus.

Lors du comité de sélection tenu le 10 mai 2024, IGF Axiom inc. a été recommandée pour l'octroi du contrat.

À ce titre, le Bureau de l'expertise technique recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour le contrat, afin d'obtenir les services professionnels requis pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Tableau 1 : Résultats de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection**

Soumissionnaires conformes	Contrat	
	Prix total (TTC)	Note intérimaire / Pointage final
IGF Axiom inc.	<b>450 127,30 \$</b>	
Coût moyen des soumissions conformes	n/a	

Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	n/a	
Écart entre la moyenne et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	n/a	
Estimation de l'arrondissement	439 204.5 \$	
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (\$)	10 922.63 \$	
Écart entre l'estimation de l'arrondissement et la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final (%)	2.49 %	

Pour le contrat, il existe un écart de 2.49 % entre l'estimation de l'arrondissement et le prix de soumission.

IGF Axiom inc. détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés publics : 02/06/2021.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés publics : 02/06/2025.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses mentionnées dans le présent sommaire sont incluses dans la répartition des coûts du projet de réaménagement du parc Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux informations incluses dans les aspects financiers du dossier décisionnel 1247060005, sous réserve de son approbation.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	SIRR	EAU	TOTAL
Surveillance	290 173,83 \$	1 574,49 \$	26 521,26 \$	131 857,55 \$	450 127,13 \$

chantier					
Surveillance - contingences	43 526,07 \$	236,17 \$	3 978,19 \$	19 778,63 \$	67 519,06 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>333 699,90 \$</b>	<b>1 810,66 \$</b>	<b>30 499,45 \$</b>	<b>151 636,18 \$</b>	<b>517 646,19 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement, le contrat sera octroyé immédiatement pour la gestion et la surveillance des travaux du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat au CA : 2 juillet 2024
- Début du contrat : Juillet 2024
- Fin de contrat : Fin 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 21 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachid BEN-AMOR  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-20

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1243829006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport annuel d'activités 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'approuver le rapport annuel d'activités 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme « YAM ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 10:26

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243829006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport annuel d'activités 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et Montréalais, en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du Programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son territoire. C'est par le biais d'une entente de services consentie, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, à l'organisme à but non lucratif «YAM », porteur du Programme Éco-quartier, que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville de Montréal à des organismes mandataires pour la gestion du Programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique, permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'action soumis dans le cadre du Programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;
2. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le Programme Éco-quartier

concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- Intégrer au Plan d'action annuel 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, les cibles de Montréal 2030 Plan stratégique, du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal), du Plan climat MHM 2022-2030 et du Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal, qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- Vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision, lors du dépôt du bilan annuel du Programme Éco-quartier;
- Soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement, le Plan d'action annuel 2023 et le bilan annuel du Programme Éco-quartier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0182 (5 juillet 2023) : D'approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1233829004) .

CA23 27 0181 (5 juillet 2023) : Approuver le rapport annuel d'activités 2022 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1233829005).

CA22 27 0360 (5 décembre 2022) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 459 900 \$, taxes incluses. 1223829007

## **DESCRIPTION**

L'année 2023 a été riche en réalisations pour le Programme Éco-quartier. Les deux volets moteurs, soit les volets « Éco-responsabilité » et « Nature en ville » ont développé l'essentiel des activités au cours de la période.

À titre d'exemple, les activités les plus notables du volet « Éco-responsabilité » ont consisté à :

- La tenue d'un bazar de réemploi;
- L'organisation de deux événements Répar'Action;
- La réalisation de deux corvées de propreté d'envergure et de 60 corvées de propreté autonomes, auxquelles ont participé plus 1020 citoyens;
- Un service d'accompagnement à cinq événements écoresponsables;
- La distribution aux citoyens, de plus de 2 266 bacs de collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires aux points de service Éco-quartier de l'arrondissement;
- La récupération aux points de service Éco-quartier de 410 kg de batteries, 255 cartouches d'imprimante et 40 kg de bouchons de liège;



- La visite de 33 écoles et plus de 527 ICI lors d'activités d'ISÉ après l'implantation de la collecte des résidus alimentaires pour ces immeubles des secteurs 42, 43 et 44;

Pour le volet « Nature en ville » les réalisations suivantes ont été réalisées :

- L'adoption de 250 carrés d'arbre par les citoyens qui les ont verdis avec la plantation de végétaux;
- 161 participants se sont inscrits au concours d'embellissement de l'arrondissement;
- Achat de 277 arbres par les citoyens de l'arrondissement;
- Distribution de végétaux à près de 2 587 ménages et à 147 groupes de citoyens, dans le cadre de la distribution annuelle des végétaux de l'arrondissement;
- 12 ateliers de formation en agriculture urbaine ont été organisés en collaboration avec les bibliothèques de l'arrondissement, dans la cadre du projet grainothèque;
- Repérage et consignation sur une carte de zones d'une superficie totale de 24 430 mètres carrés infestés par l'herbe à poux;

L'organisme « YAM », responsable de la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a atteint près de 79 % des prévisions pour 84 indicateurs d'actions qu'il s'était fixés en début d'année dans le Plan d'action 2023 qui a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 5 juillet 2023.

## JUSTIFICATION

Le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel des activités du Programme Éco-quartier permet aux élus et à la population de prendre connaissance des réalisations de l'année 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget accordé à l'organisme porteur du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023 a été de 308 656,80 \$, avant les taxes applicables. Les crédits utilisés pour l'année 2023 proviennent du budget de fonctionnement du Bureau d'expertise technique de l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il contribue également à la réalisation du Plan climat MHM 2022-2030, notamment au chantier E : entraide et mobilisation.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les principaux résultats du bilan annuel 2023 du Programme Éco-quartier seront communiqués par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Maud F FILLION, Service de l'environnement  
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 juin 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement  
durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Thierry SÉNÉCAL  
Chef de section

Le : 2024-06-18



**Dossier # : 1248409014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation d'une somme totale de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement, pour l'achat de bancs, de corbeilles et de tables à pique-nique, la construction de dalles de béton et l'installation du mobilier et autoriser une commande de 670 000 \$ sans taxes, au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour la conception, la fabrication et la livraison des pièces de mobilier urbain.

**Je recommande :**

D'autoriser l'utilisation d'une somme totale de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement pour l'achat de bancs, de corbeilles et de tables à pique-nique auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal, pour la construction de dalles de béton et pour l'installation du mobilier.

D'autoriser une commande de 670 000 \$, sans taxes, au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour la conception, la fabrication et la livraison des pièces de mobilier urbain.

D'affecter une somme de 848 480 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépenses conformément aux informations inscrites à la section "Aspects financiers" du sommaire décisionnel.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-27 07:56

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248409014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation d'une somme totale de 848 480 \$ du surplus de l'arrondissement, pour l'achat de bancs, de corbeilles et de tables à pique-nique, la construction de dalles de béton et l'installation du mobilier et autoriser une commande de 670 000 \$ sans taxes, au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour la conception, la fabrication et la livraison des pièces de mobilier urbain.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement compte plusieurs bancs, tables et corbeilles situés sur le domaine public et dans les parcs. Ce mobilier, qui a été installé aux fils des années, prend de l'âge et arrive en fin de vie. Pour ces raisons, l'arrondissement souhaite procéder à l'achat de mobilier urbain pour remplacer le matériel en fin de vie utile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à affecter une somme du surplus d'arrondissement afin de remplacer le mobilier vieillissant à divers endroits de l'arrondissement. Il comprend l'achat de tables à pique-nique de type rectangulaire adaptées, des tables à pique-nique de type rectangulaire, de bancs et de corbeilles pour un montant de 670 000 \$ (non taxable) auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. De plus, un montant de 178 480 \$ est prévu pour la construction de dalles de béton pour l'ancrage du mobilier ainsi que l'installation. Le matériel sélectionné pour tout le mobilier est le plastique recyclé pour des raisons de facilité d'entretien, de durabilité et de développement durable.

**JUSTIFICATION**

Une bonne partie du mobilier urbain a atteint la fin de sa durée de vie utile et il est venu le temps de procéder à leur remplacement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 848 480 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour réaliser ce projet d'achat et d'installation du mobilier.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dossier doit être approuvé pour ajouter la commande au carnet de production des ateliers de menuiserie. Sans cette approbation, la production du mobilier pour une installation en 2025 pourrait être compromise compte tenu du carnet de production qui se remplit rapidement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune campagne de communication n'est prévue pour ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024;  
Confirmation de la commande du mobilier auprès des ateliers de menuiserie de la Ville de Montréal : juillet 2024;  
Fabrication du mobilier : mai/juin 2025;  
Remplacement et installation du nouveau mobilier : été / automne 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christopher CASSEUS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Ève ARCAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martine DE LOOF, 17 juin 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Richard C GAGNON  
Richard Gagnon, chef de division, Bureau de  
l'expertise technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1245262003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal ( RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

**Je recommande :**

D'offrir aux arrondissements et aux services centraux, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-19 16:11

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245262003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal ( RLQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2025

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C\_11.4), le présent sommaire recommande d’accepter la prestation de services offerts par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal pour l'année 2025. À cet effet, la DSTSLI, qui relève de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, offrira également ses services à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans nécessiter un recours à l'article 85.1.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crue des eaux, chaleur accablante, opération 1<sup>er</sup> juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoutent le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et services centraux. Des ententes sont aussi développées pour les autres



arrondissements et services. En 2023, la DSTSLI a réalisé 4451 interventions dans 18 arrondissements et 9 services centraux.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). L'analyse recommande une refonte de la structure budgétaire et démontre l'efficacité du traitement lors de la réception d'une demande client. Pour l'année 2025, la DSTSLI propose une indexation des charges interunités de 3 %.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0234 - 25 août 2023 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. (1235262001).

CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. (1205262001).

## **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipements, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipements en aréna et d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, les arrondissements et services centraux bénéficient d'un service clé en main.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et services centraux ayant une portée étendue sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle tout en permettant une économie d'échelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition des CIU pour l'année 2025 se retrouve dans la section « Pièces jointes ».

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rencontre des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laure LAMOUR  
secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin MOUSSEAU  
C/d ress.mat.alim.log. <<arr.merc/hoch/mais>>

Le : 2024-06-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1247975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour le réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétéreault, Pierre-Bernard et Radisson, et confirmer que l'arrondissement a pris connaissance des modalités du programme et de ses obligations.

**Je recommande :**

D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétéreault, Pierre-Bernard et Radisson.

De confirmer que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- A pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- S'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée et à fournir au Service de l'eau toute information nécessaire pour les suivis et redditions de comptes requis par l'organisme subventionnaire;
- Assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- Comprend que son service est interdépendant des autres services qui font partie de la demande (MHM, VM, Villeray, SGPMRS) et comprend que si un des projets n'est pas réalisé d'ici 2032, l'ensemble du financement est perdu pour tous les partenaires.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-19 16:19

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247975002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour le réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétréault, Pierre-Bernard et Radisson, et confirmer que l'arrondissement a pris connaissance des modalités du programme et de ses obligations.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des collectivités partout au Canada ont été touchées par d'importants sinistres et catastrophes météorologiques provoqués par les changements climatiques. Les effets des changements climatiques sont de plus en plus marqués, en particulier en ce qui concerne les impacts des fortes pluies sur les propriétés et les personnes.

En réponse à ces menaces, le gouvernement du Canada s'est engagé, par l'entremise du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à investir dans des infrastructures publiques qui atténuent les répercussions économiques, environnementales et sociales potentielles des changements climatiques et qui renforcent la résilience des collectivités face aux catastrophes déclenchées par les dangers naturels et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients, et place la transition écologique au cœur de ses priorités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du FAAC du gouvernement du Canada.

Cette demande regroupe neuf projets dans quatre unités administratives différentes (arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Parcs Pierre-Tétréault et Clément-Jetté Sud**

Les deux parcs sont situés dans le secteur de Mercier-Est. Ils ont été identifiés comme nécessitant des interventions à court terme dans le Plan directeur des parcs et espaces

verts 2021-2026. Des travaux y sont programmés pour 2025, dans le cadre du projet du pôle récréatif Bellerive.

#### **Parc Radisson**

Le parc Radisson est situé dans un quartier paisible de maisons unifamiliales de Mercier-Ouest. Il est identifié comme nécessitant des interventions à court terme dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026. Les installations du parc n'ont pas bénéficié de rénovations depuis les années 1980 et requièrent une modernisation pour respecter les normes actuelles.

#### **Parc Pierre-Bernard**

Le parc Pierre-Bernard est situé dans le secteur de Mercier-Est. Il est identifié comme nécessitant des interventions à court terme dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026. La zone de détente ainsi que certains équipements requièrent une modernisation en raison de leur état.

### **JUSTIFICATION**

Une contribution du programme FAAC représente une occasion de réaménager des parcs en intégrant des infrastructures résilientes à moindre coût.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme FAAC rembourse jusqu'à 40 % des dépenses admissibles, suite à la réalisation de chaque projet déposé.

Un cumul d'aides financières est possible, si celles-ci proviennent de différents paliers de gouvernements.

Tous les projets inclus dans la demande (neuf projets) doivent être achevés avant 2032, faute de quoi le financement sera perdu pour l'ensemble des partenaires.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dépôt d'une résolution démontre l'engagement de l'arrondissement à réaliser les travaux dans les quatre parcs avant 2032.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de ces projets.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2025 : Réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément Jetté Sud

2026 : Réaménagement des parcs Radisson et Pierre-Bernard

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ève ARCAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-13

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des  
parcs et actifs immobiliers

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens





**Dossier # : 1248409013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Dickson, sur la rue Chauveau entre le 5300 et la rue Dickson et sur le boulevard de l'Assomption, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Marseille pour un total de 232 places.

**Je recommande :**

D'autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Dickson, sur la rue Chauveau, entre le 5300 et la rue Dickson et sur le boulevard de l'Assomption, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Marseille, pour un total de 232 places.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-19 15:56

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Dickson, sur la rue Chauveau entre le 5300 et la rue Dickson et sur le boulevard de l'Assomption, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Marseille pour un total de 232 places.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable de Montréal a analysé, avec l'arrondissement, l'implantation de nouvelles places de stationnement tarifé.  
En vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c.C-4.1, l'arrondissement peut par résolution, désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement; désigner les endroits où seront installés une signalisation indiquant que le stationnement est contrôlé par borne; fixer la durée de stationnement maximale qu'un parcomètre, un distributeur ou une borne peut enregistrer; fixer le tarif du stationnement contrôlé par parcomètre, distributeur ou borne; déterminer les informations que doivent porter le ticket et le reçu délivrés par les distributeurs et les bornes; définir les caractéristiques des bornes, du central et des terminaux, notamment quant aux dispositifs et mécanismes dont ils doivent être pourvus, à la façon de les utiliser, à la conservation des informations qu'ils doivent transmettre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

En considération de l'analyse effectuée, le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser l'Agence de mobilité durable à implanter 232 nouvelles places de stationnement tarifées de type parcojour :

- 59 places de stationnement tarifées sur le boulevard de l'Assomption, entre la rue Sherbrooke Est et la rue de Marseille;
- 84 places de stationnement tarifées sur la rue Chauveau, entre le 5300 et la rue Dickson;
- 89 places de stationnement tarifées sur la rue de Marseille, entre la rue Viau et la rue

Dickson.

Le parcojour est un type de stationnement tarifé sur rue qui permet de stationner à la journée ou à l'heure. On reconnaît les zones de parcojour aux bornes de paiement qui arborent un P jaune plutôt que le P bleu que l'on trouve sur les bornes de stationnement traditionnelles.

Le tarif journalier sera de 14\$ et le tarif horaire de 2.25\$. L'horaire de tarification proposé est de 9h à 21h du lundi au samedi et de 13h à 18h le dimanche.

### **Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis **favorable sans condition**.

### **JUSTIFICATION**

Cette nouvelle tarification aux abords de la station de métro Assomption est dans la continuité de la vision du PPU Assomption Nord qui mise sur la présence de la station de métro Assomption afin de favoriser les déplacements en transport collectif et actif. Avec la densification du secteur, l'introduction de commerces et de services aux rez-de-chaussée, l'arrondissement désire établir les conditions gagnantes pour les futurs résident(e)s et commerçant(e)s du secteur, pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts sont défrayés par l'Agence de mobilité durable pour les opérations de marquage et l'installation de l'équipement du stationnement tarifé (parcojour, bornes de paiement ou autres). Les coûts associés aux changements de signalisation d'interdiction de stationnement sont à la charge de l'arrondissement dont l'installation et l'entretien sont des activités centralisées au niveau de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier ne serait pas adopté, l'implantation du stationnement tarifé ne pourrait avoir lieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.  
Modification règlementaire sur les tarifs par le service de l'urbanisme et de la mobilité  
Modification de la signalisation existante si nécessaire par l'arrondissement.  
Ajout des parcojours, des bornes de paiement et de marquage par l'agence de mobilité durable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable  
Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Manon PAWLAS, 17 juin 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1249646002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

Je recommande :  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-04-25 11:49

**Signataire :** Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249646002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2023, la Ville de Montréal (Ville) a amorcé un changement de vision pour le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe (ASLP). Cette vision tourne la page sur le développement de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie et s'oriente désormais vers un aménagement du territoire visant à améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents par la diminution des impacts des activités industrielles et l'augmentation du verdissement. Pour s'y faire, la Ville met de l'avant des orientations durables dont la troisième orientation vise à « *Acquérir et développer un réseau d'espaces verts interconnectés, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg* ».

Le lot 2 860 990 constitue l'un de ces espaces verts et a récemment été versé au domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Situé à l'extrême est du quartier Viauville, dans le secteur ASLP, plus précisément dans le prolongement de la rue Lafontaine, ce terrain contribue au verdissement et à la canopée du quartier. La zone 0641, qui compose exclusivement le boisé Vimont, est adjacente à la zone 0393, où se situent les coopératives d'habitation P'tit train Viauville. La limite des deux zones traverse le lot 2 860 990 impliquant par le fait même que deux catégories d'usages distinctes s'appliquent sur le même terrain.

En 2021, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement MHM) a procédé à une modification de son règlement d'urbanisme afin de changer la catégorie d'usage principal de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0094 - 8 avril 2024 - Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs. (1249646001)

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement (01-275-156) propose de modifier les limites des zones 0393 et 0641 afin d'y intégrer l'ensemble du lot 2 860 990. Pour ce faire, il est proposé de modifier l'annexe A.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire aura pour effet d'adapter le zonage à la réalité actuelle du terrain tout en tenant compte des objectifs du secteur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement MHM souhaite préserver des espaces verts accessibles aux citoyennes et aux citoyens, conformément aux orientations durables;
- Le site est une propriété publique;
- L'usage E.1(2) Espace et lieux publics sera désormais applicable à l'ensemble du lot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katherine BAHL  
Conseillère en planification - aménagement du  
territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-04-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises-





**Dossier # : 1247562004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-23 17:34

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247562004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2020, l'arrondissement a élaboré une planification détaillée à l'échelle locale afin d'orienter le développement de l'aire TOD (Transit-Oriented Development) de la station de métro Radisson. La vision pour le secteur Radisson est d'aménager un milieu de vie mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal, et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.

Afin de réaliser la vision pour ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (ci-après « DAUSE ») propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (ci-après « Règlement d'urbanisme (01-275) »).

Rappelons que la démarche entreprise par la DAUSE jusqu'à présent comporte deux volets qui touchent uniquement le site de la Place Versailles, soit :

**1) La modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)** (Site de la Place Versailles) (sommaire décisionnel en cours 1237562010).

- Modification de la planification détaillée;
- Modification des paramètres de densité de construction afin de permettre une hauteur maximale de 25 étages plutôt que de huit étages ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol maximal de six plutôt que de quatre.

**2) L'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)** (sommaire décisionnel en cours 1237562011).

- Adoption du Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Afin de réaliser la vision du secteur Radisson de manière cohérente, la modification réglementaire vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement de certains espaces extérieurs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (ci-après « PIIA »). Par conséquent, une analyse en vertu des objectifs et critères prescrits par ce règlement sera effectuée par le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »). L'objectif principal du PIIA est de guider le développement et l'aménagement du secteur en assurant une intégration harmonieuse dans son environnement. En complément du PIIA en vigueur visant les nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement, des objectifs plus particuliers pour le secteur Radisson ont été établis :

- Assurer la cohérence d'intégration : dans un contexte d'une aire TOD, ce PIIA établit des critères visant à s'assurer que les nouveaux bâtiments ou aménagements s'intègrent visuellement dans le paysage existant, en harmonie avec l'architecture environnante, tout en assumant une échelle plus dense et urbaine;
- Promouvoir la qualité architecturale : Il encourage la conception de bâtiments de haute qualité esthétique et fonctionnelle, en favorisant l'innovation, tout en respectant les caractéristiques locales;
- Préserver l'identité du site : le PIIA vise à mettre en valeur les éléments architecturaux, historiques ou culturels significatifs présents sur le site, tout en favorisant leur intégration dans les nouveaux projets et aménagements;
- Favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton : Il inclut des critères concernant l'organisation spatiale, l'aménagement extérieur des espaces en lien avec la transition écologique, la circulation des piétons et des véhicules, ainsi que la sécurité des accès et des espaces publics;
- Atténuer les nuisances des constructions et des aménagements occupés par un usage sensible à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande la proposition de modifier le Règlement d'urbanisme (01-275), pour les raisons suivantes :

- L'ajout de ce PIIA vient préciser certains objectifs pour le secteur Radisson et agira comme complément au PIIA des nouvelles constructions et agrandissements, lequel s'applique à tout le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les objectifs et critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme (01-275) sont déjà adéquats puisqu'ils couvrent plusieurs aspects relatifs au design urbain, à la qualité architecturale, à la durabilité et à l'architecture de paysage;
- Un PIIA est particulièrement approprié lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire ou en redéveloppement, que ce soit en milieu dense, où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel;

- Un PIIA permettra de mieux encadrer les projets du secteur et, par le fait même, d'améliorer la cohabitation entre les zones existantes et les nouvelles constructions, comme prévu dans la planification détaillée;
- Un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif axé sous forme d'objectifs et de critères sur les projets de construction, de transformation ou d'aménagement des terrains, en l'occurrence l'apparence du bâtiment, la volumétrie du cadre bâti et l'aménagement des espaces extérieurs;
- Un PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, de tenir compte de l'impact du projet sur des éléments pouvant comporter des nuisances, telles que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière, afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyennes et des citoyens.

À la séance du 7 mai 2024, le CCU de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-157, avec les recommandations suivantes :

- Agrandir le territoire d'application du PIIA Radisson afin d'inclure les bâtiments au nord de la rue Pierre-Corneille;
- Mieux définir les critères concernant la conservation des éléments emblématiques;
- Ajouter un critère afin de minimiser le reflet de la lumière et l'éblouissement causés par les matériaux des bâtiments;
- Interdire les clôtures de mailles (type Frost) sur le site de la Place Versailles.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :**

- Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-05-15

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1248409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-6), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales.

**Je recommande :**

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-6), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-05-24 10:14

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1-6), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire du domaine public et des dispositions pénales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'étude de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain en janvier 2023, la Ville a convié les parties prenantes au Sommet sur les chantiers, en mars 2023. Pour faire suite au Sommet sur les chantiers, le Directeur général a confié au Service de la concertation des arrondissements, le mandat de réviser les règles d'occupation temporaire du domaine public. Un comité de travail ayant été créé par la suite propose plusieurs ajouts réglementaires afin d'uniformiser les pratiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0119 - 3 mai 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5). (1217562006)

CA18 27 0060 - 13 mars 2018 - Adopter le Règlement chapitre O-0.1-4 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs.(1170603002)

CA15 27 0196 - 2 juin 2015 - Adopter le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (1150603004).

CA12 27 0198 - 1<sup>er</sup> mai 2012 - Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (1120575001);

CA08 27 0173 - 13 mai 2008 - Adopter le Règlement O-0.1-1 modifiant le Règlement sur

l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).

## **DESCRIPTION**

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal, il est proposé d'intégrer une série d'articles réglementaires au Règlement sur l'occupation du domaine public. Cette uniformisation vise à avoir un meilleur cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leur impact visuel, ainsi que d'appliquer les dispositions pénales à toutes les occupations du domaine public. Afin de permettre aux entrepreneurs de s'adapter, le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 34.2 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **JUSTIFICATION**

Ce changement réglementaire est justifié par la volonté du Service de la concertation des arrondissements (SCA) à inciter les arrondissements à une uniformisation de leurs pratiques en matière de gestion d'occupation du domaine public. Les modifications permettront une certaine homogénéité entre les arrondissements, ce qui simplifiera les interventions de l'Escouade mobilité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette modification réglementaire n'a aucun coût en soi, l'acquisition des balises par la voirie et les parcs a un impact mineur et sera absorbé à l'intérieur des budgets d'opération de la voirie et des parcs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En adoptant le présent dossier, l'arrondissement s'assura d'uniformiser ses pratiques avec les autres arrondissements en matière d'occupation temporaire du domaine public et facilitera sa mise en application par l'escouade mobilité. Cela permettra de réduire les chantiers fantômes et réduira l'impact visuel des chantiers.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement pourra aussi être consulté sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 3 juin 2024.

Adoption du règlement : 2 juillet 2024.

Avis public de promulgation du règlement : suite à l'adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christophe ASHKAR, Service de la concertation des arrondissements  
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-11

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1247499005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

Je recommande :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)*, le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du Cadastre du Québec.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 16:57

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247499005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de modification d'usage a été déposée par l'organisme « Le refuge du CAP Saint-Barnabé » (CAP Saint-Barnabé). Cet organisme offre des services d'hébergement pour les personnes en difficulté, en plus d'offrir des services à caractère social et des repas à sa clientèle. Les services offerts sont des suivis psychosociaux et un programme de réinsertion sociale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a constaté que les activités du refuge CAP Saint-Barnabé ne sont pas conformes à la catégorie d'usage prévue pour la zone dans laquelle est situé l'immeuble.

Pour poursuivre les activités, une dérogation à l'usage doit être accordée.

Présentement, l'usage permis est le E.5(2). Le CAP Saint-Barnabé doit déroger à l'article 124 afin que la classification d'usage soit le E.5(3), étant donné que le refuge offre des services sociaux à sa clientèle, en plus de l'hébergement.

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) permet au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89, d'autoriser la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le processus d'adoption se fait sans consultation publique.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'une dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- Protéger la population vulnérable en offrant un lieu de rencontre sécuritaire et inclusif;
- Permettre la réinsertion sociale à l'aide d'ateliers formateurs;
- Prévenir l'itinérance en offrant de l'hébergement;
- Offrir un accès à des services essentiels, tels que des soins de santé, soutien psychologique, nourriture et hébergement.

Une limite de 60 lits disponibles est exigée par l'arrondissement.

À sa séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-06-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249583002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'application de peinture au sol dans le cadre de la réalisation des événements et des initiatives du Fonds d'initiatives locales (FIL).

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de ruelles à la circulation automobile, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk et les parcs Rougemont et Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, art. 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant d'appliquer de la peinture sur la chaussée des ruelles, dans les quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk, du 3 juillet au 30 septembre 2024.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 16:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249583002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'application de peinture au sol dans le cadre de la réalisation des événements et des initiatives du Fonds d'initiatives locales (FIL).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Afin de permettre la tenue de plusieurs événements et la réalisation de projets du Fonds d'initiatives locales (FIL) sur le domaine public, des ordonnances doivent être édictées, lesquelles permettront de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);  
 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, art. 7);  
 Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0357 (5 décembre 2022) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1229583001)  
 CA24 270008 (5 février 2024) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1239583002)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la deuxième édition du Fonds d'initiatives locales (FIL), de nombreuses initiatives se dérouleront sur le domaine public. Les événements se dérouleront du 3 juillet au 30 septembre 2024 dans les parcs Rougemont et Beauclerk et les ruelles des quartiers Guybourg et Haig-Beauclerk.  
 Pour réaliser ces événements, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

**1 - Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)**

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis lors des

événements financés par le FIL.

## **2 - Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, art. 7)**

Lors d'événements dans les ruelles, de la peinture au sol sera réalisée.

## **3 - Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8))**

Des d'événements dans les ruelles occasionneront la fermeture de celles-ci.

### **JUSTIFICATION**

Le FIL finance des projets qui améliorent la qualité de vie des citoyennes et citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre les industries et les résidences. Le FIL a également pour ambitions :

- D'accélérer des projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et citoyens, les communautés, les entrepreneurs de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer la collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

Le projet du FIL contribue à réaliser la vision de développement du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP) et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Assurer une gestion écologique du territoire;
- Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la réalisation d'initiatives du FIL.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement des projets.



## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 juillet 2024 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Juillet 2024 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve PERREAULT  
Conseillère en planification - Aménagement du territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-06-06

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1241526006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 6)

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 6).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 16:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241526006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 6)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 6), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 27 0162** - 3 juin 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 5). (dossier 1241526005)

**CA24 27 0125** - 6 mai 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 4). (dossier 1241526004)

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

En raison de modification de lieu, un événement doit être modifié. De plus, quatre événements doivent être ratifiés. Il a été décidé d'autoriser ces événements afin de ne pas les compromettre.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael BENOIT  
Agent de projets, promotions et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1248409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre la rue de Marseille et la rue Jean-Lecompte.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-18 14:30

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre la rue de Marseille et la rue Jean-Lecompte.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La sécurité aux abords des écoles est une priorité dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dans le cadre de ses travaux de sécurisation aux abords des écoles, l'arrondissement procédera à la réfection de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte, en y aménageant des saillies de trottoirs, des dos d'âne, en précédant à l'élargissement des trottoirs et à un rétrécissement de la chaussée afin de sécuriser cette rue qui est adjacente à l'école Saint-Donat. Ce réaménagement de la rue permet à l'arrondissement d'implanter une voie cyclable répondant d'une part à un impératif de sécurité et, d'autre part, au développement du transport actif, une autre priorité de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à rendre la rue Arcand à sens unique vers le sud entre la rue de Marseille et la rue Jean-Lecompte, étant donné que la nouvelle largeur de rue ne permet plus le maintien d'un double sens. La nouvelle voie cyclable sera composée d'une chaussée désignée dans le sens de la circulation et d'une bande cyclable en contresens du côté est de la rue en direction nord.

**JUSTIFICATION**

La mise à sens unique est nécessaire afin d'augmenter le potentiel de réaménagement de la rue. Entre autres, en rétrécissant la largeur de la chaussée, il est possible d'augmenter la largeur des trottoirs, d'implanter une voie cyclable, de déminéraliser et d'augmenter les

surfaces verdies drainantes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées au niveau de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les estimations préliminaires sont les suivantes :

Exempt de taxe (\$)	Arrondissement MHM
Marquage	2 000 \$
Signalisation	8 000 \$
Marquage et signalisation de la bande cyclable	500 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>10 500 \$</b>

La présente dépense de 10 500 \$ non taxable a déjà été prévue via les incidences du sommaire décisionnel du programme de réfection routière (PRR) numéro 1246591003 (CA24 270085 - 8 avril 2024) et est prévue dans le programme de réfection de voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA23-27007.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. L'aménagement de la piste cyclable est non identifiée au plan vélo et est située sur le réseau local. Cette dépense a été réservée via l'engagement de gestion numéro MPDI240515.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'adoption de ce dossier serait rejetée, la largeur de la rue après les travaux de réaménagement ne permettrait pas le passage de deux véhicules côte à côte et remettrait en cause le réaménagement géométrique de la rue.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information pour les riverain(e)s a eu lieu le 30 avril 2024.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024.

Avis aux résident(e)s : août 2024.

Mise en place de la signalisation : suite aux travaux de réaménagement prévus en août 2024.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Christopher CASSEUS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 15 mai 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-11

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1235092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 49, 52 à 70, 124 et 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Un maximum de huit logements est autorisé.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages.
3. Le taux d'implantation maximal est fixé à 60 %.
4. Le mode d'implantation contigu est autorisé.
5. L'alignement de construction doit être établi à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur la rue de Lavaltrie.
6. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et des certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 3 février 2020, à l'exception de l'article 561.

**Garanties financières**

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **Clauses pénales**

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

12. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-04-24 22:26

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de projet particulier PP27-0337 visant la démolition d'un bâtiment d'un étage vacant, situé en fond de lot et sans fondations, situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit unités d'habitation.

Il est à noter que le requérant a déposé une demande de projet particulier (PP27-0273) qui a été recommandée favorablement de façon unanime et sans modification par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 juillet 2019. Le projet particulier est entré en vigueur le 3 février 2020 à la suite de son adoption par le conseil d'arrondissement (CA). Par contre, le PP27-0273 étant échu, le requérant doit donc recommencer le processus d'approbation et déposer une nouvelle demande de projet particulier (PP27-0337).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 27 0023 - 3 février 2020** - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 7725, rue Lavaltrie, afin de construire un immeuble d'habitation. (1196238007)

**DESCRIPTION**

Le projet vise la démolition d'un bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant huit unités d'habitation (deux par étage et deux au sous-sol) possédant une superficie d'environ 1050 à 1350 pi<sup>2</sup>.

Il est à noter que le projet particulier PP27-0273 prévoyait une entrée charretière menant à un espace de stationnement au niveau du sous-sol. Il a été demandé au requérant que le nouveau projet particulier PP27-0337 élimine ces caractéristiques afin de remplacer l'aire asphaltée de l'entrée charretière par une aire de verdissement et l'espace de stationnement intérieur par un espace habitable (agrandissement d'un logement).

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le

projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages (12 m) de hauteur au lieu de la limite maximale prescrite de deux étages (9 m).

- L'article 40 relatif au taux d'implantation maximal. Le projet prévoit un taux d'implantation de 58 % au lieu de 50 %. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie.
- L'article 49 relatif au mode d'implantation prescrit. Le bâtiment prévoit être implanté en mode contigu, soit sur la limite latérale droite, en dérogeant ainsi au mode d'implantation jumelé régi par la règle d'insertion. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie.
- Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit prévoir qu'au moins 60 % de la superficie du plan de façade se situe dans l'alignement de construction prescrit. En raison du concept architectural proposant notamment un retrait d'environ un mètre du plan de façade au niveau du troisième étage, ce pourcentage n'est pas atteint.
- L'article 124 relatif aux usages prescrits. L'immeuble se situe dans une zone de catégorie H.1-3, autorisant uniquement un usage d'habitation de un à trois logements. Cependant, le lot d'une largeur d'environ 15,8 m pourrait être subdivisé en deux lots de largeur conforme à la réglementation.
- L'article 666 relatif à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Cette approbation a été traitée dans le cadre de l'adoption du projet particulier.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir constitue une nuisance pour le voisinage.
- Il s'agit d'un bâtiment vacant, situé en fond de lot et sans fondations qui est également dérogatoire à l'alignement de construction et au mode d'implantation prescrits.
- Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir des nouveaux résidents.
- La localisation du bâtiment ne nuit pas à l'ensoleillement des voisins.
- Le projet offre une typologie de logements possédant une grande superficie de plancher.
- Le nouveau projet particulier PP27-0337 est amélioré par rapport au projet particulier PP27-0273 en prévoyant le remplacement de l'aire asphaltée de l'entrée charretière par une aire de verdissement et l'espace de stationnement intérieur par un espace habitable (agrandissement du logement).

À sa séance du 9 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la recommandation suivante :

- Il est recommandé que l'issue située au milieu du bâtiment au sous-sol soit

déplacée sur le côté droit du bâtiment.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-23

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**Dossier # : 1247499001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 265 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'alignement du 3<sup>e</sup> étage peut être en retrait;
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il est permis d'avoir un taux de maçonnerie inférieur à 80 %;
4. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le taux de verdissage du terrain doit être supérieur à 15 %;
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

**Garanties financières**



6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 107 100 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet:

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **Clauses pénales**

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 14:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247499001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition de 84 % du bâtiment situé au 578, rue Viau, de reconstruire la façade et de procéder à un agrandissement du bâtiment résidentiel sur ce même site. L'ajout de cinq logements est prévu pour un total de sept logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le requérant désire procéder à l'agrandissement du bâtiment existant en ajoutant un étage et cinq logements, pour un total de sept. Pour ce faire, il est requis de démolir une partie du bâtiment, soit plus de 84 %. La proposition vient préserver l'aspect patrimonial du bâtiment, tout en permettant l'accès à de nouveaux logements.

Le projet déroge à l'alignement de construction, au taux de maçonnerie et au verdissement. Ces dérogations permettront d'atteindre un projet qui cadre avec les objectifs de l'arrondissement quant à la préservation des bâtiments patrimoniaux de Viauville. Un projet conforme viendrait dénaturer le bâtiment et son intégration détonnerait du milieu.

**Dérogations :**

- Alignement (art. 52 à 70) - Permettre que le 3<sup>e</sup> étage ne soit pas aligné;
- Maçonnerie (art. 81) - Permettre un taux en dessous de 80 %;
- Verdissement (art. 387.2.1) - Permettre un taux au-dessous de 25 %.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement permet de répondre à la demande de logements dans le secteur;
- L'agrandissement permet d'utiliser l'espace disponible non construit du lot;
- La densité proposée vient agir en zone tampon entre la forte densité de la rue Sainte-Catherine Est et du secteur résidentiel adjacent et vient promouvoir une densification urbaine durable.

À la séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Il est recommandé de mettre en valeur le corps principal, via un retour aux composantes d'origines de la façade avant (portes, fenêtres, chaînage d'angle, balcon, dôme, corniche, perron, marches, etc.) et latérale (brique rouge-brune), ainsi qu'une distinction avec l'agrandissement;
- Aménager la cour anglaise en paliers afin de maximiser la lumière naturelle;
- Opter pour une clôture métallique non opaque, afin de faire respirer les aménagements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-06-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1243510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 5 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement doit tenir un scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville.  
Il est recommandé :

De fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville au dimanche 25 août 2024.

De définir la question référendaire comme suit : « Approuvez-vous la constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville ? »;

De prévoir un budget maximal de 5 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-27 08:13

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243510001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en constitution de la société de développement commercial Tétreaultville, déterminer la question référendaire et prévoir un budget maximal de 5 000 \$ pour la préparation et la tenue du scrutin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du 3 juin 2024, une requête de création d'une nouvelle société de développement commercial a été déposée et le conseil a ordonné à la secrétaire d'arrondissement d'expédier à tous les contribuables tenant un établissement dans les limites du district commercial Tétreaultville, un avis les informant qu'un registre serait ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui demandent qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la constitution de la société de développement commercial de Tétreaultville. Ce registre a été ouvert le vendredi 21 juin, de 9 h à 19 h. Vingt sept (27) signatures étaient nécessaires pour qu'un référendum soit tenu sur la requête en constitution. À la fin de la période d'accessibilité, cinquante-deux (52) contribuables, dont quarante-neuf (49) signatures sont validées, ont signé le registre ouvert à cette occasion, de sorte qu'un scrutin référendaire doit maintenant être tenu.

Suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ci-après désignée la «LERM», qui sont rendues applicables en raison de l'article 458.7 de la *Loi sur les cités et villes*, ci-après désignée la « LCV », le conseil doit maintenant fixer la date du scrutin référendaire et déterminer la question référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0160 Recevoir la requête en constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville », et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - 1248945005.

**DESCRIPTION**

Le certificat des résultats du registre tenu le 21 juin 2024 est déposé pour informer les membres du conseil conformément à la Loi.

**Fixation de la date du scrutin référendaire**

L'article 7 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04-27010) prévoit la procédure à l'effet que dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, la secrétaire formule la question qui en fait l'objet et fixe le jour du scrutin dans les délais prévus à la LCV (article 458.12), soit au plus tard 90 jours suivant la dépôt de la requête le 3 juin 2024, et fait notifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin. Il est proposé de tenir ce scrutin référendaire le dimanche 25 août 2024.

### ***Détermination de la question référendaire***

Le conseil doit également déterminer la question référendaire. L'article 575 de la LERM prévoit que la question doit commencer par les mots « Approuvez-vous ». La réponse à cette question doit être « oui » ou « non ».

Nous suggérons la question suivante : « Approuvez-vous la constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville ? ».

### ***Élaboration d'un budget référendaire***

Conformément aux articles 88, 551 et 567 de la LERM, toute personne devant être engagée à l'occasion d'un registre ou d'un scrutin référendaire a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour la fonction qu'elle exerce. Le conseil d'arrondissement peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation.

Étant donné que la tenue obligatoire de ce scrutin référendaire implique des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget, la Division du greffe élaborera un budget à cet égard (ex. : frais pour l'expédition des avis par poste recommandée ou notifiée à transmettre à chaque contribuable, matériel électoral, impression des bulletins de vote et documents obligatoires pour la tenue du scrutin, personnel électoral requis par la loi, etc.).

## **JUSTIFICATION**

En signant le registre, 52 contribuables, dont 49 signatures sont valides, ont demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la requête en constitution d'une société de développement commercial dans la zone commerciale de Tétreaultville. Conséquemment, nous devons tenir un scrutin référendaire dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la requête.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget d'un montant maximal de 5 000 \$ doit être prévu pour la préparation et la tenue du scrutin référendaire.

Cette somme est disponible au budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de procédure référendaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis aux contribuables les informant de la tenue d'un scrutin : 15 jours au moins avant le jour du scrutin

Tenue du scrutin : dimanche 25 août 2024

Dépôt de l'état des résultats : séance subséquente

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-25





**Dossier # : 1248293003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024.

Je recommande,  
De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-06-19 16:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248293003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0064 (4 mars 2024) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 2024 - 1248293001.

CA23 27 0299 (6 novembre 2023) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2023, de janvier, de février et de mars 2024 - 1238293002.

**DESCRIPTION**

Désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024.

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2024, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olga SACALIUC  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-06-17